

REPUBLIQUE DU RWANDA



Allocution d'Ouverture

Olivier Jean Patrick NDUHUNGIREHE

Ambassadeur du Rwanda au Royaume des Pays-Bas

Dans une conférence intitulée

*« Le rôle de la justice pénale internationale pour la
poursuite des personnes suspectées du crime de génocide
»*

La Haye, Mercredi 22 mai 2024

- **M. François ALABRUNE**, Ambassadeur de la République française aux Pays-Bas et cher ami ;
- **Mme la juge Graciela GATTI SANTANA**, Présidente du Mécanisme international pour les tribunaux pénaux internationaux (MTPI);
- **M. Guillaume LEFÈVRE-PONTALIS**, Procureur de la République antiterroriste adjoint;
- **M. Aimable HAVUGIYAREMYE**, Procureur général de la République du Rwanda;
- **M. Mame MANDIAYE NIANG**, Procureur adjoint de la Cour pénale internationale (CPI);
- **Professeur Carsten STAHN** de l'Université de Leiden;
- **Mme Emiliya VIKTOROVA**, Juriste principale au Mécanisme MTPI;
- Excellences mesdames et messieurs les ambassadeurs, membres du corps diplomatique;
- Chers compatriotes, distingués participants;

Bon après-midi!

1. Je vous remercie tous d'avoir répondu à notre invitation pour cette conférence sous le thème : « *Le rôle de la justice pénale internationale pour la poursuite des personnes suspectées du crime de génocide* ». Cette conférence a été organisée par l'Ambassade du Rwanda, en collaboration avec l'Ambassade de la République française à La Haye, dans le cadre de « *Kwibuka30* », qui est la 30^{ème} commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994. Je remercie mon collègue et ami l'Ambassadeur François ALABRUNE de France, qui est non seulement un bon diplomate mais aussi un juriste expérimenté en droit international, d'avoir accepté de proposer cette réflexion ensemble.
2. Je voudrais commencer par noter que nous sommes au bon endroit au bon moment pour discuter de ce sujet important et sensible de la « *justice pénale internationale* » et de la « *responsabilité pour le crime de génocide* ». Nous sommes en effet dans ce magnifique et historique bâtiment qu'est le *Palais de la Paix*, situé à La Haye, ville de la paix et de justice internationales, et nous sommes dans les cent jours de la commémoration de la terrible tragédie qui a frappé le Rwanda en 1994.

Excellences, mesdames et messieurs,

3. Le génocide contre les Tutsi au Rwanda a été dévastateur. En 1994, plus d'un million de personnes ont été massacrées en seulement trois mois sur une population d'environ 7,5 millions. L'économie était détruite, les infrastructures étaient en ruine et plus de deux millions de personnes avaient fui le

pays. À la fin du génocide en juillet 1994, l'un des défis les plus importants pour le nouveau gouvernement était celui de la justice et de la poursuite des personnes suspectées de ce crime.

4. De nombreuses questions se sont alors posées : Comment le gouvernement rwandais pouvait-il envisager de rendre une justice efficace dans ce terrible contexte d'un nombre aussi élevé de victimes et de suspects? Comment pourrions-nous rendre justice aux victimes alors que la plupart des juges, des procureurs et des avocats avaient été massacrés dans le génocide ou avaient fui le pays ? Comment un suspect pourrait-il être poursuivi et jugé lorsque les salles d'audience et les autres infrastructures judiciaires étaient endommagées ou détruites ? Et comment assurer une collaboration efficace entre le Rwanda, d'une part, les pays étrangers et le système judiciaire international, d'autre part, alors que de nombreux cerveaux du génocide et des autres dirigeants du régime génocidaire avaient fui le pays ?
5. Ce sont là quelques questions difficiles auxquelles il fallait apporter une réponse. Après le génocide, trois voies ont été suivies pour rendre justice aux victimes: les juridictions nationales rwandaises (y compris les juridictions traditionnelles *Gacaca*), les tribunaux étrangers (pour juger les fuyitifs du génocide), ainsi que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Trente ans après sa création, nous pouvons à présent faire le point sur les succès, les défis et les quelques défaillances du TPIR, qui a par la suite été remplacé par le Mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux internationaux (MTPI), pour réfléchir et analyser le rôle que la justice pénale internationale pour la poursuite des personnes suspectées du crime de génocide.
6. J'espère sincèrement, excellences, mesdames et messieurs, que nos distingués intervenants, forts de leurs connaissances et de leur vaste expérience, nous guideront sur ce sujet complexe et sensible, qui est certes juridique, mais qui a aussi des ramifications politiques et diplomatiques. J'espère que le débat sera aussi instructif et interactif que possible, pour permettre aux communautés diplomatique, académique et juridique de La Haye de tirer les leçons du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda afin de réfléchir à la meilleure façon de garantir la justice pour les victimes et la poursuite effective des personnes suspectées du crime de génocide.
7. Je vous souhaite un débat fructueux.